

FORMATION PIÉGEAGE



Le piégeage est une pratique encadrée **visant à réguler certaines espèces prédatrices ou déprédatrices classées ESOD** (Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts). L'**agrément de piégeur** est **obligatoire** et permet l'utilisation de toutes les catégories de pièges autorisées par la réglementation.

CONDITIONS D'ACCÈS

- Date** : Dès qu'un groupe est constitué, la Fédération vous contactera pour fixer une date de formation.
- Groupe** : 20 participants maximum.
- Durée** : 16 heures réparties sur 2 journées.
- Lieu** : Centre de formation de la FDC17.
- Public** : Toute personne souhaitant obtenir l'agrément de piégeur, délivré par le Préfet.
- Âge minimum** : 16 ans (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs).
- Tarif** : Gratuit pour les adhérents à la FDC17 (chasseurs ayant validé leur permis en Charente-Maritime) et 100 € pour les non-adhérents.

PROGRAMME

- Identification des espèces recherchées et protégées.
- Connaissance des différents types de pièges et de leurs conditions d'utilisation.
- Étude des mesures visant à réduire la souffrance des animaux capturés.
- Sensibilisation à la protection du Vison d'Europe.
- Mise en pratique des connaissances acquises.

CONTACT

-  | 05 46 59 14 89
 | fdc17@chasseurs17.com
 | www.chasseurs17.com

INSCRIPTION À REMPLIR

-  Joindre **OBLIGATOIREMENT** avec l'inscription, un chèque de caution de 50 € (restitué après la formation).
 Et un chèque de paiement de 100 €, si vous n'êtes pas adhérent à la FDC17.

NOM/PRÉNOM :

ADRESSE POSTALE :

TÉLÉPHONE :

MAIL :

FAIT LE : / /

SIGNATURE :

 À retourner par voie postale à l'adresse :

Fédération Départementale des Chasseurs de Charente-Maritime
 Saint Julien de l'Escap - BP 64 - 17414 SAINT JEAN D'ANGELY Cedex